

**DECISION DU MAIRE**

**N°2022/ST/NLB/MY/PLF/VB/189**

**OBJET:SIGNATURE D'UN CONTRAT DE VERIFICATION DES  
INSTALLATIONS DE PARATONNERRES – SOCIETE POUYET**

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020/JUIL/049 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame le Maire, les attributions visées dans l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire de renouveler le contrat de vérification des installations de paratonnerres du château d'eau et de l'église,

Considérant le contrat de vérification des installations de paratonnerres du château d'eau et de l'église proposé par la société POUYET, SIRET n°532 966 371 00033, pour un montant de 655,00 € HT,

**DECIDE**

**Article 1 :**

Autorise Madame Le Maire à signer le contrat relatif à la vérification des installations de paratonnerres du château d'eau et de l'église proposé par la société POUYET, SIRET n°532 966 371 00033, pour un montant de 655,00 € HT (six cent cinquante-cinq euros hors taxes) et toutes pièces s'y rapportant.

**Article 2 :**

Le présent contrat prendra effet à compter de sa date de signature pour une durée d'un an, renouvelable trois fois par tacite reconduction à la date d'anniversaire sans que la durée totale du contrat puisse excéder 4 années.

**Article 3 :**

Dit que la dépense est inscrite au budget, en section de fonctionnement.

#### **Article 4 :**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Melun dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **Article 5 :**

Madame la directrice du secrétariat général et des projets stratégiques est chargée de l'exécution de la présente décision du maire, publiée sur le site internet de la ville pour une durée de 3 mois, à compter de la signature de ladite décision.

Copie de cet acte sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Provins
- Madame le Receveur Municipal
- Madame la Directrice du service financier,
- Madame La Directrice du secrétariat général et des projets stratégiques
- Monsieur le Directeur des services techniques
- Société POUYET

**Fait à Nangis, le 26/07/2022**

**Le Maire**

**Nolwenn LE BOUTER**



**Certifié exécutoire compte tenu de sa  
télétransmission en sous-préfecture  
Le ..02.AOÛT.2022.  
Et de la transmission ou notification et  
publication  
Le .....02.AOÛT.2022**

**Le Maire  
Nolwenn LE BOUTER**



Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20220802-2022-ST-189-AR  
Date de télétransmission : 02/08/2022  
Date de réception préfecture : 02/08/2022

**7- PAIEMENT**

Les paiements seront effectués par virement sur présentation de facture en double exemplaire.

**8- VALIDITÉ**

Le présent contrat est valable pour une période d'1 an à partir de la date de la signature. Il est renouvelable tacitement pour 3 ans par périodes entières.

Le présent contrat sera résilié de plein droit :

En cas de violation ou d'inexécution par l'une ou l'autre des parties, des obligations prévues au présent contrat, dix (10) jours après mise en demeure d'y remédier, par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet.

A l'initiative de l'une des deux parties par lettre recommandée adressée au minimum un mois franc avant la date d'intervention prévue.

**9- LITIGES**

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution du présent contrat sera de la compétence exclusive du Tribunal de Bayonne et ce même en cas d'appel en garantie ou pluralité de défendeurs.

Fait à Cachan, le 3 juin 2022  
en deux exemplaires.

Pour POUYET PARATONNERRES

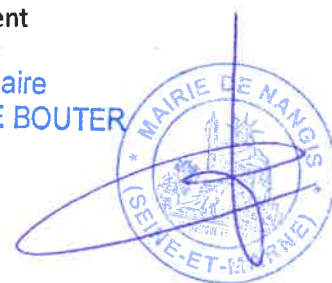
Antoine LOZAC'H  
Directeur opérationnel



Pour la VILLE DE NANGIS

Nom et fonction  
Signature du client

Le Maire  
Nolwenn LE BOUTER



Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20220802-2022-ST-189-AR  
Date de télétransmission : 02/08/2022  
Date de réception préfecture : 02/08/2022

**6- PRIX**

L'intervention est réalisée dans le cadre de nos tournées.

Dans le cas où vous demandez de procéder à cette vérification hors de la période prévue, les frais de déplacement spécifiques suivant montant ci-dessous seront facturés en sus.

La vérification annuelle est assurée moyennant une redevance de :

| Intervention                             | Montant HT      |
|------------------------------------------|-----------------|
| ➤ Vérification complète* - Château d'eau | <b>430,00 €</b> |
| ➤ Vérification complète* - Eglise        | <b>225,00 €</b> |

*\*(hors contrôle fonctionnement du paratonnerre)*

Les vérifications supplémentaires éventuelles, par exemple lors de l'enregistrement d'impacts sur un compteur, sont réalisées à votre demande aux mêmes conditions majorées des frais de déplacements.

La redevance ainsi fixée, a été calculée en fonction des conditions connues au moment de l'établissement du contrat. Elle sera réajustée aux nouvelles conditions économiques connues à la date de la vérification, suivant la formule ci-après :

$P = P_o$  (ICHI ME1/ICH IMEo) dans laquelle :

$P$  = Montant H.T. de la vérification

$P_o$  = Montant H.T. de la vérification antérieure

ICH IME1 = Indice global pondéré des salaires des Industries Mécaniques Electriques et Connexes, et connu au moment de la vérification.

ICH IMEo = Indice défini ci-dessus et correspondant à ICH IME1 de la vérification antérieure.

Dernier indice connu – Janvier 2022 soit 129.2

**CONTRAT DE VÉRIFICATION D'INSTALLATION DE PARATONNERRES**

Entre les soussignés,

**MAIRIE DE NANGIS**BP 55  
77370 NANGIS

représenté par :

**M. LE MAIRE**

d'une part,

et la société  
*certifié QUALIFOUDRE par l'INERIS pour les vérifications*  
dont le siège social est**POUYET PARATONNERRES**Quartier Habas la Plaine  
10 rue Suzanne Garax  
64100 BAYONNE,

représentée par :

**M. Antoine LOZAC'H – Directeur opérationnel**

d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

**1- OBJET**

POUYET PARATONNERRES s'engage à vérifier les installations de protection contre la foudre sur les sites

**Château d'eau de NANGIS (77)**

- 1 installation de Paratonnerre à Dispositif d'Amorçage avec 2 circuits de descente et 2 prises de terre
- 2 parafoudres

**Eglise de NANGIS (77)**

- 1 installation de Paratonnerre à Tige Simple avec 2 circuits de descente et 2 prises de terre

A la suite de chaque visite, il est établi un rapport constatant l'état des installations avec attestation de conformité ou, le cas échéant, observations.

L'ensemble de ces éléments sera adressé à Monsieur Pierre LEFOULER

**2- PÉRIODICITÉ**

La vérification est réalisée annuellement suivant le descriptif en annexe conforme à la norme NF C 17-102 de 07/1995.

Les vérifications sont réalisées à partir du dossier d'exécution et de la notice de vérification lorsqu'elle nous est fournie.

### 3- MODIFICATIONS

Tout changement et/ou modification des installations de protection contre la foudre, pourront donner lieu à modification du présent contrat constaté par voie d'avenant dûment signé par les parties.

### 4- INTERVENTION

Le client donnera à POUYET PARATONNERRES préalablement à chaque visite les autorisations nécessaires pour laisser visiter les installations de protection contre la foudre, par les agents de POUYET PARATONNERRES, qui ont seule qualité pour procéder à leur vérification, à leur entretien ou à leur réparation éventuelle.

- ✓ Il mettra à leur disposition tout les moyens de commodités habituels : électricité, etc...
- ✓ La vérification ne comprend aucun démontage, fourniture de matériels ou modification sauf spécification particulière dans notre proposition (§6).
- ✓ La vérification se fait dans des conditions assurant l'hygiène et la sécurité des intervenants par les moyens d'accès existants ou mis à notre disposition sauf spécification particulière dans notre proposition (§6).
- ✓ Ces visites ne pourront être effectuées en dehors des jours et heures ouvrés.

### 5- OBLIGATION DU RÉSULTAT

Pour la réalisation de sa prestation, POUYET PARATONNERRES utilisera un personnel qu'elle s'engage à maintenir pendant toute la durée du contrat à un niveau de compétence et à un professionnalisme propres à assurer la complète et parfaite exécution du contrat. Dans le cadre de l'exécution du présent contrat, POUYET PARATONNERRES assumera une obligation de résultat.